

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 08829

« OPERATION DE MAINTENANCE ET TRAVAUX CURATIFS
DANS LE CADRE DE LA VIDEO - PROTECTION »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-5 et D161-10,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et L411-6,

Vu, le Code de la Voirie Routière et notamment son article R113-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que sur l'emprise des routes Communales et Départementales en et hors agglomération, les opérations de maintenance et travaux curatifs réalisés par les entreprises SPIE CityNetworks, 10 avenue de l'entreprise - 95863 CERGY-PONTOISE et DERICHEBOURG Energie EP, 51 chemin des Mèches 94000 CRETEIL compétentes en matière de vidéo-protection nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240123-PM24_08829-AR
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté est applicable sur le territoire de la commune de Villeparisis aux opérations de maintenance et aux travaux curatifs sur les éléments actifs de la vidéo-protection, réalisés par les entreprises SPIE CityNetworks, 10 avenue de l'entreprise - 95863 CERGY-PONTOISE et DERICHEBOURG Energie EP, 51 chemin des Mèches 94000 CRETEIL sur l'ensemble des voies communales et départementales lorsque ces chantiers :

- N'entraînent pas d'alternat supérieur à 500 mètres
- N'entraînent pas de déviation
- Sont d'une durée inférieure à 2 jours.

ARTICLE 2 :

Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 ou nécessitant des restrictions autres devra faire l'objet d'un arrêté municipal spécifique.

ARTICLE 3 :

Les dispositions suivantes sont préconisées au droit des chantiers visés à l'article 1 :

- La circulation pourra être alternée par panneau B15 et C18 ou par piquets K10 ou feu tricolore de chantier
- Hors et en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30km/h au lieu des 50 km/h
- Le stationnement sera interdit avec une matérialisation (panneaux signalisation routière) et l'affichage de l'arrêté 24 heures avant travaux au droit de l'intervention

ARTICLE 4 :

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protections nécessaires au chantier doivent être conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise sous contrôle du maître d'œuvre et les services Techniques de la mairie de Villeparisis se réservent le droit de tout contrôle du respect de la réglementation.

ARTICLE 5 :

En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue et pour le bon déroulement des travaux, les aménagements suivants seront nécessaires :

- Signalisation du rétrécissement de chaussée
- Mise en place de barrières de Police au droit des travaux
- Mise en place de panneaux réglementaires
- Procéder au fonçage ou au forage dirigé en cas de voirie neuve
- Reprise intégrale des trottoirs et de la chaussée au droit des travaux, réfection à l'identique
- Les tranchées réalisées devront être quotidiennement contrôlées (affaissement à reprendre)

ARTICLE 6 :

L'entreprise responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux pavillons.

ARTICLE 7 :

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Accusé de réception en préfecture
077-247705144-20240123-PM24_08829-AR
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable pour la période du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 22 janvier 2025.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants aux articles seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 12 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Entreprise SPIE CityNetworks, 10 avenue de l'entreprise - 95863 CERGY-PONTOISE

Entreprise DERICHEBOURG Energie EP, 51 chemin des Mèches 94000 CRETEIL

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 18 janvier 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

